

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026-4-1

Objet : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire visée par la Préfecture le 15 juin 2020, pour, prendre toute décision concernant la réalisation et le renouvellement des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de cinq cent mille euros (500 000 €)

Vu la décision DEC2026-4 en date du 20 janvier 2026 ;

Vu l'erreur matérielle constatée dans ladite décision sur l'article 2 ;

Considérant que cette erreur est purement matérielle et ne trahit pas la volonté réelle de l'autorité ayant pris la décision initiale ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'annuler et de remplacer la décision précitée afin de rétablir son exact contenu ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € afin d'assurer la couverture des besoins à court terme.

D E C I D E

Article 1:

La decision DEC2025-4 du 20 Janvier 2026 est annulée pour erreur matérielle.

Article 2:

Elle est remplacée par la présente décision,

Après avoir pris connaissance des conditions de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'épargne, la commune d'Aigues-Mortes décide de souscrire à ~~à la demande de l'établissement~~, un contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages, d'un montant de 500 000 € ayant pour objet le financement et la couverture des dépenses à court terme.

Les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGE	
Prêteur	La Caisse d'épargne
Emprunteur	Mairie Aigues-Mortes commune
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant Maximum	500 000.00 EUR
Durée maximum	Un an maximum
Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360)	EUROBOR 1 SEMAINE + marge de 1.15 %
Base calcul	30/360
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : Débit d'office
Demande tirage	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Fraude dossier	1 000 euros prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0 euro (néant)
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts (néant)
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

ARTICLE 4 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 Janvier.....2026

**Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN**

